

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N° 09/2025

OBJET :	FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'EXPLOITATION DE LA LICENCE DE DEBIT DE BOISSON PAR LE RESTAURANT « LE BERRY » AU TITRE DE L'ANNEE 2025				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.2 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	8	5		
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetto ANZIL				

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodja PHILIPPEAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Carole CHOQUET, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE, Jeanne GAZEAU, Nicolas BERGER et Ginetto ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique CIVRAY
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU
Monsieur Maurice MICAULT	a donné pouvoir à	Monsieur José ANTONIO

Absents excusés :

Néant.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13
POUVOIR : 3
PRESENTS A LA SÉANCE : 10
Date de convocation : 21 mars 2025

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que comme chaque année, Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que la redevance d'exploitation de la licence de débit de boisson au profit du restaurant « le Berry », situé au Parc des Grivelles, représenté par Monsieur Loane NOULIN, doit être fixée pour l'année civile 2025 ;

Considérant que la redevance 2024 était de 200,00 € par mois ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **maintient, au titre de l'année 2025, le montant de la redevance de 200 € par mois ;**
- **impute les sommes reçues au compte 7083 du budget du CCAS ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

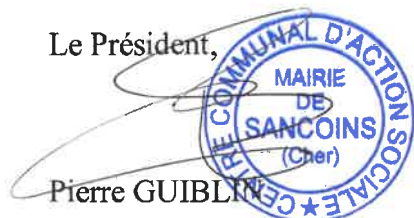
Délibération adoptée à la majorité.

5 Contre (Sodia PHILIPPEAU, Sandrine BELIN, Dominique CIVRAY, Laetitia GLORIAU et Jeanne GAZEAU).

A Sancoins, le 1^{er} avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,


Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Ginetto ANZIL

Date de publication : 02/04/2025

Mode de publication : mise en ligne.

